ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

DO/PAE/MS n° 25/17

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le devis de l'entreprise OBJETS ET JEUX EN BOIS D'UN AUTRE TEMPS relatif à la location d'un parcours mini-golf médiéval itinérant

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis proposé par l'entreprise OBJETS ET JEUX EN BOIS D'UN AUTRE TEMPS, 10 rue de Verdun, 57420 SAINT-JURE, représentée par M. Pascal NONIN,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un devis de l'entreprise OBJETS ET JEUX EN BOIS D'UN AUTRE TEMPS relatif à la location d'un parcours mini-golf médiéval itinérant pour le lundi 21 avril 2025 dans le cadre des fêtes de Pâques, pour un montant de 790,00 € TTC (sept cent quatre-vingt-dix euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

DO/PAE/MS n° 25/18

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec l'association TRAQUENARD PRODUCTION relatif au concert donné le 13 juillet 2025 dans le cadre de la Fête Nationale

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association TRAQUENARD PRODUCTION, 22 route de Lyon, 38120 FONTANIL-CORNILLON, représentée par Anne-Lise CHRETIEN, Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat conclu avec l'association TRAQUENARD PRODUCTION relatif au concert du groupe Faut Qu'Ça Guinche donné le 13 juillet 2025 dans le cadre de la Fête Nationale, pour un montant de 2 300,00 € TTC (deux mille trois cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/19

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec le MASQUE EN MOUVEMENT relatif aux représentations données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec LE MASQUE EN MOUVEMENT, 7 place du Centre, 22130 CORSEUL, représentée par Mme Catherine COURTOIS, Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat conclu avec le MASQUE EN MOUVEMENT relatif aux représentations en déambulation intitulées « L'émerveillé » données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 3 290,00 € TTC (trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/20

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec le COLLECTIF L'APPART' ET CHOSES (CLAC) relatif au concert de LittleNovo donné le 18 juillet 2025 dans le cadre des Zic en Terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec le COLLECTIF L'APPART' ET CHOSES (CLAC), 38 rue aux Arènes, 57000 METZ, représenté par M. Patrice COLARDELLE, en sa qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat conclu avec le COLLECTIF L'APPART' ET CHOSES (CLAC) relatif au concert de LittleNovo donné le 18 juillet 2025 dans le cadre des Zic en Terrasse, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/21

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert donné le 19 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec la SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat conclu avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert de Princess Erika donné le 19 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 5 100,00 € TTC (cinq mille cent euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 AVRIL 2025

MAIRIE DE LONGWY (Meurthe-et-Moselle)

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/22

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association WOODRUFF relatif au concert donné le 02 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association WOODRUFF, 15 rue Voltaire, 54400 LONGWY,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association WOODRUFF relatif au concert donné le 02 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/23

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LA SOLUTION relatif au concert donné le 16 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec LA SOLUTION, 41 Grand Rue, B-6740 SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LA SOLUTION relatif à la première partie de soirée – Marcel et son orchestre du 16 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/24

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec TALOWA PRODUCTIONS relatif au concert donné le 09 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec TALOWA PRODUCTIONS, 12 rue Adolphe Coll, 31300 TOULOUSE, représenté par M. Bastien BACHA, en sa qualité de Président,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec TALOWA PRODUCTIONS relatif au concert de Neg'Marrons donné le 09 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 20 200,61 € TTC (vingt mille deux cents euros soixante et un).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/25

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association POLKA 93 relatif au concert donné le 24 août 2025 dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association POLKA 93, 10 rue de Paris, Boîte 53, 93800 EPINAY-SUR-SEINE,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association POLKA 93 relatif au concert donné le 24 août 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 AVRIL 2025

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/26

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec HABAY Johnny relatif au concert donné le 04 juillet 2025 dans le cadre de Zic en terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec HABAY Johnny, 62 rue Emile Baudrux, 6720 HABAY,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec HABAY Johnny relatif au concert de Ganjo & Co donné le 04 juillet 2025 dans le cadre de Zic en terrasse, pour un montant de 650,00 € TTC (six cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

SERVICE INFORMATIQUE

LB/PAE/MS n° 25/27

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec TRIBECA relatif à la maintenance du support solution SOPHOS et HP Aruba

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par TRIBECA, 19 rue de Sarre, 57070 METZ, représenté par M. Pierre CHRISTMANN, Responsable commercial,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec TRIBECA, relatif à la maintenance du support solution SOPHOS et HP Aruba, pour un montant de 3 200,00 € HT (trois mille deux cents euros), pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 renouvelable deux fois maximum.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/28

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SURINTENDANCE SARL relatif aux représentations données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec la SURINTENDANCE SARL, le Prieuré St Marc, 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE, représentée par M. Hugues-Claude LEDAIRE de NIGREMONT en qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SURINTENDANCE SARL relatif aux représentations intitulées « Calixte de Nigremont maître de cérémonie » données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 3 587,00 € TTC (trois mille cinq cent quatre-vingt-sept euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 11 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE
Longwy

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/29

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BABOEUP PRODUCTIONS relatif au concert donné le 03 août 2025 dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec BABOEUP PRODUCTIONS, 18 rue Virginie Mauvais, appt 31, 54000 NANCY, représenté par Mme Marie Caroline ORTEGA en sa qualité de gérante,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BABOEUP PRODUCTIONS relatif au concert de Lobo et Mie donné le 03 août 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 055,00 € TTC (mille cinquante-cinq euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 14 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/30

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation donnée le 17 août 2025 dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec BRUT DE PRODUCTION, 4 rue Robert Schuman, 54400 COSNES-ET-ROMAIN, représenté par sa Présidente Madison MERRA,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation musicale de Maylone Music donnée le 17 août 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 400,00 € TTC (quatre cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 14 AVRIL 2025

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00